



Aide aux parents effectuant un séjour médical

Prestation interministérielle (PIM)

Aide d'un montant journalier de 23,36 € destinée aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant.

Handicap et maladie

Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Enfant(s) de moins de 5 ans ;
- Séjour médicalement prescrit effectué dans un établissement agréé par la sécurité sociale ;
- Aucune condition de ressources.

Le nombre de jours subventionnés ne peut excéder 35 jours par an et par enfant.

Qui peut en bénéficier ?

- Les agents stagiaires et titulaires en activité rémunérés sur le budget de l'État.
- Les maîtres de l'enseignement privé (établissement sous contrat) rémunérés sur le budget de l'État.
- Les agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget de l'État (contrat d'une durée initiale supérieure ou égale à 10 mois), sont exclus de ce dispositif les A.E.D et les A.E.S.H rémunérés par les établissements mutualisateurs.
- Les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi du 11/01/1984 rémunérés sur le budget de l'État.
- Les agents recrutés par la voie du PACTE rémunérés sur le budget de l'État.
- Les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) rémunérés sur le budget de l'État.
- Les fonctionnaires retraités et leurs ayant-droits (veufs et veuves non remariés, orphelins d'agents de l'État).
- **Aucune condition de ressources.**

M.A.J. le 09/01/2019

Dans cette rubrique

- [Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale](#)

Télécharger :

- [Le dossier annuel d'ouverture de droits est à joindre pour toute première demande de l'année civile](#) (.pdf - 126 ko)
- [Aide aux parents effectuant un séjour médical](#) (.pdf - 114 ko)
- [Taux des prestations interministérielles d'action sociale](#)

En savoir plus

[Contact académique](#)

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37